

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTE

portant inscription sur l'inventaire des sites du département de la Dordogne  
de l'ensemble formé sur le territoire de la commune de SAINT-GERMAIN-DE-  
BELVES par le site des coteaux.

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L 341-1 ;

VU le décret n°69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi modifiée  
du 2 mai 1930 ;

VU la délibération du 21 juin 1992 du conseil municipal de SAINT-GERMAIN-DE-BELVES;

VU les avis émis les 25 janvier 1995 et 13 juin 1996 par la commission départementale des sites,  
perspectives et paysages de la Dordogne;

**CONSIDERANT** que l'ensemble formé sur le territoire de la commune de SAINT-GERMAIN-  
DE-BELVES (Dordogne) par les coteaux constitue un site pittoresque dont la préservation revêt  
un caractère d'intérêt général au sens de l'article L 341-1 du code de l'environnement ;

**ARRETE :**

**Article 1er** : Est inscrit à l'Inventaire des monuments naturels et des sites de caractère artistique,  
historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du département de la Dordogne, l'ensemble  
formé sur le territoire de la commune de SAINT-GERMAIN-DE-BELVES par les coteaux et  
délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément à l'extrait de la  
carte I.G.N au 1/25.000ème, au tableau d'assemblage (échelle 1/10.000ème), aux plans  
parcellaires des sections B1, AB et AC et à la délimitation cadastrale suivante :

**Section B1** : point de départ : intersection entre le chemin départemental n°51 de Limeuil à  
Calviac et la voie communale n°11 de Saint-Germain-de-Belvès à Pessat  
la voie communale n°11 de Saint-Germain-de-Belvès à Pessat  
la limite entre les parcelles n°69 et 70  
la limite entre les sections B1 et AB  
la voie communale n°11 de Saint-Germain-de-Belvès à Pessat  
la limite entre les sections B1 et AB

**Section AB :**

le chemin rural non numéroté bordant la limite ouest des parcelles n° 124 et 125  
la voie communale n°11 de Saint-Germain-de-Belvès à Pessat

**Section AC :**

le chemin vicinal n°11 de Pessat à Saint-Germain

**Tableau d'assemblage :**

la limite entre les sections C2 et C1

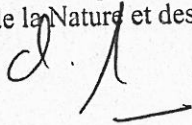
la limite entre la commune de Saint-Germain-de-Belvès et les communes de Cladech, de Carves,  
de Sagelat et de Siorac-en-Périgord

le chemin départemental n°51 de Limeuil à Calviac jusqu'à son intersection avec la voie  
communale n°11 de Saint-Germain-de-Belvès à Pessat (point de départ).

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Dordogne et au maire  
de la commune de SAINT-GERMAIN-DE-BELVES qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 25 JUN 2001

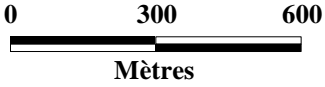
Pour la Ministre et par délégation  
La Directrice de la Nature et des Paysages

  
Christiane BARRET

SAINT GERMAIN DE BELVES  
Site inscrit : Site des Coteaux



Source : BD Parcellaire - IGN 2007



Limite de site

DIREN Aquitaine